

**POLE TERRITORIAL (PETR) – Groupe d'Action Locale (GAL)  
CŒUR ENTRE-DEUX-MERS**

**Appel à projet D :**

**Soutien aux bâtiments sportifs et équipements mobiles pour répondre aux pratiques notamment des jeunes**

<b>Action ciblée inscrite</b>	Bâtiments sportifs et équipements pour répondre aux pratiques et à l'émergence de nouvelles activités sportives notamment des jeunes
<b>Dépenses éligibles</b>	Les dépenses éligibles seront les couts de construction, rénovation, aménagements et équipements intérieur. L'appel à projet pourra accompagner différents types de bâtiments sportifs intérieurs pour les sports collectifs, individuels, nautiques, équipements mobiles et itinérant ainsi que les espaces en lien avec la pratique sportive (vestiaires, espaces réceptifs, ...).
<b>Bénéficiaires éligibles</b>	-Collectivités territoriales, Communes, EPCI, Syndicat Mixte, PETR, Conseil Départemental de Gironde, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine -Associations loi 1901, Entreprises TPE/PME au sens communautaire, ...
<b>Critères d'éligibilité spécifiques (si)</b>	-Hors bâtiments à usage scolaire exclusif (exemple : classes, groupes scolaires, ...) -Hors équipements sportifs de plein air (stades, citystade, ...) -La polyvalence-mutualisation des bâtiments sera privilégié (multisports, autres activités, ...) Afin de garantir le lien du projet avec la jeunesse il conviendra de préciser : 1.la présence ou création de sections jeunes au sein de(s) club(s) / association(s) utilisatrice(s) ET 2.l'encadrement sportif dédié aux jeunes (salariés ou bénévoles)
<b>Modalités de sélection</b>	-Application de la grille de sélection Axe 4 – voir fiche de pré-demande en téléchargement -Les projets candidats éligibles seront présentés par les porteurs de projets devant les membres en séance du GAL. La date sera communiquée ultérieurement.
<b>Conditions financières spécifiques</b>	-Planchers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cout total : 25 000€ HT</li> <li>• Subvention UE : 15 000€</li> </ul> -Plafond subvention UE : jusqu'à 75 000€ <i>Maquette prévisionnelle : 200 000€</i> ➔Si les projets validés venaient à être supérieur à la maquette prévisionnelle, le GAL priorisera l'aide aux maitres d'ouvrages publics. Il classera ensuite les projets selon la date des pré-demandes complètes (fiche de pré-demande et saisie sur la plateforme régionale – voir avec l'équipe technique sur ce sujet uniquement pour les projets éligibles)
<b>Calendrier</b>	-Date limite réponse à la 1 <sup>ère</sup> vague : 15/01/2024 -2 <sup>ème</sup> vague : à définir lors de l'analyse de la 1 <sup>ère</sup> vague -Les pré-demandes sélectionnées devront démarrer au plus tard au 15/07/2024 : démarrage opérationnel du projet (attribution marché public, signature d'un devis, ...). Le GAL pourra déroger à cette règle dans la limite du raisonnable seulement sur justification (démarches permis de construire, délais de lancement du marché public, ...).
<b>Modalités de réponses</b>	-Fiche de pré-demande -Toutes études ou document (avant-projet architectural, étude de faisabilité, ...) -Les pré-demandes sur ce type d'action déposées par la « voie classique » seront reversés à cet appel à projet.
<b>Contact</b>	Richard REY – animateur Fonds Européens Territoriaux 05 56 23 95 17 – <a href="mailto:europe@coeurentre2mers.com">europe@coeurentre2mers.com</a>



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**



PÔLE TERRITORIAL  
CŒUR ENTRE-DEUX-MERS  
PROGRAMME LEADER